

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-179

ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES – ACCEPTATION DU DEVIS
DE L'OFFICE DE TOURISME MARENNES OLERON

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2024-162 du 23 juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire valide l'organisation d'un séjour de vacances pour 8 participants de la résidence autonomie Les Myosotis,

APPROUVE le devis de l'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes pour les animations du séjour, selon la proposition commerciale réf. A&G2448 du 06/08/2024, d'un montant de 79,00 € TTC (65,83 € HT) par participant soit un total de 632,00 € TTC,

ACCEPTTE les modalités de paiement, à savoir :

- Acompte de 50% du montant total de la prestation à verser à l'inscription,
- Solde payable après service fait,

PREVOIT cette dépense au budget annexe de la Résidence autonomie.

Pour extrait certifié conforme,
Le 14 août 2024
Le Président, Emmanuel RAT

